

Le Canton est-il prêt à faire face à la pénurie d'électricité qui se profile ?**Alain Koller (UDC)****Réponse du Gouvernement**

Le black-out énergétique figure aux premières places dans l'inventaire des scénarios des dangers en Suisse. Les cantons doivent assumer des tâches permanentes pour la mise en place des mesures visant à pallier les perturbations de l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale. Toutefois, en matière d'électricité, la Confédération n'attribue pas de tâches particulières aux cantons. Le Conseil fédéral a chargé l'Association des entreprises électriques suisses (AES) de procéder aux préparatifs nécessaires pour surmonter une situation de pénurie d'électricité. Dans ce but, l'AES a créé l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL, Organisation für Stromversorgung in Ausserordentlichen Lagen). Les cantons n'ont qu'un rôle subsidiaire.

Les interlocuteurs des consommateurs d'électricité sont les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD), à savoir dans le Jura, BKW, La Goule, SID, Develier, Courchapoix et Haute Sorne (pour le réseau de Soulce). OSTRAL a demandé aux GRD d'informer les consommateurs de plus de 100'000 kWh/an sur les préparatifs nécessaires pour surmonter une situation de pénurie d'électricité. Une collaboration aux préparatifs en vue d'une telle pénurie doit ainsi être réalisée.

En ce qui concerne l'approvisionnement en général, l'approvisionnement économique du pays (AEP) est une organisation qui se base sur l'économie privée en premier lieu et qui peut prendre différentes mesures afin de pallier à l'une ou l'autre rupture dans le flux d'approvisionnement. En premier lieu, les réserves obligatoires peuvent être tout en partie libérées, puis des coordinations nationales sont mises sur pied et enfin au besoin des rationnements peuvent être ordonnés par la Confédération.

Ainsi, le Gouvernement répond aux questions posées comme suit :

1. Comment le Canton évalue-t-il le risque d'une pénurie d'électricité, potentiellement jusqu'au black-out, en particulier durant les mois d'hiver ?

Une pénurie d'électricité, potentiellement un black-out, est un risque majeur pour le canton du Jura à l'instar des autres cantons suisses. Ce risque interviendrait très certainement en lien avec les mêmes problèmes au niveau national, voire international. Il est accentué par le fait que le canton du Jura dispose d'une faible autonomie électrique, de l'ordre de 23% à fin 2020.

Il est aujourd'hui certain que la demande est supérieure lors de la période hivernale et une rupture de l'approvisionnement aurait des conséquences importantes sur la population et les entreprises.

2. Le Canton dispose-t-il d'un plan d'urgence en cas de pénurie d'électricité ou d'un plan d'urgence en cas de black-out ?

Non, le plan d'urgence est de compétence fédérale, les cantons n'ayant qu'un rôle subsidiaire dans ce domaine.

A ce titre, OSTRAL impose aux exploitants d'infrastructures critiques et aux gros consommateurs des conditions-cadre et des exigences relativement élevées pour se préparer en cas de pénurie d'électricité.

Au niveau cantonal, l'EMCC se tient prêt à travailler conjointement avec les producteurs d'énergie électrique afin de définir, en cas d'événement, des stratégies allant du contingentement au délestage

des réseaux. Un exercice national sur cette thématique, auquel a participé le Canton du Jura, a d'ailleurs eu lieu en 2014, sous la direction du Réseau national de sécurité (RNS).

3. Si oui, quelles mesures concrètes sont-elles prévues ?

Compte tenu de la réponse négative à la question no 2, cette question tombe.

4. Comment se présente la collaboration du canton avec les entreprises de distribution d'électricité au niveau local ?

La collaboration entre les autorités cantonales et les entreprises de distribution d'électricité est bonne. Des contacts réguliers entre les différents acteurs privés et les autorités cantonales ont lieu, étant rappelé que les cantons n'ont pas de tâches directes en matière d'approvisionnement électrique.

5. Que fait concrètement le Canton pour encourager le développement de la production hivernale ? Quelles sont les hypothèses retenues, par exemple en matière de capacité ?

Le bilan du plan de mesures 2015-2021 de la Conception cantonale de l'énergie montre que la réalisation de grands projets de production d'électricité manque pour atteindre les objectifs. Ces grands projets (éolien et géothermie profonde, notamment) sont aussi ceux qui pourraient assurer une production hivernale. Le doublement de la production d'électricité dans le canton du Jura d'ici 2026, tel qu'il est prévu dans la conception cantonale de l'énergie récemment publiée, contribue ainsi à réduire les risques de pénurie d'électricité. En parallèle, il convient également d'améliorer l'efficacité énergétique.

6. Quelles sont les dispositions prises dans le domaine de la protection de la population pour maîtriser les effets d'une interruption prolongée de l'approvisionnement en électricité (black-out) ou d'une situation de pénurie d'électricité de longue durée ?

Dans le domaine spécifique de la protection de la population, des collaborations ont été initiées avec les différentes organisations partenaires afin de garantir un socle sécuritaire de base. Un effort particulier a été mené pour garantir la mobilité des partenaires ainsi que la communication d'urgence.

Des mesures ont été prises par exemple afin de garantir l'approvisionnement en essence des véhicules d'urgence. Dans le domaine des communications d'urgence entre les autorités communales et le canton, des mesures ont déjà été prises par la distribution de radios fonctionnant sur le réseau sécurisé Polycom. Des actions sont menées actuellement dans plusieurs cantons suisses, dont le Jura, afin d'organiser des points de rencontre pour la population lors de situation d'urgence.

7. Les communes ont-elles déjà organisé des exercices ayant pour objet une situation de pénurie d'électricité dans le Canton ? Si non, pourquoi ?

A la connaissance du Gouvernement, les communes n'ont pas organisé de tels exercices. La raison est sans doute que seule une simulation de pénurie au niveau national serait réaliste.

8. Quelles mesures ont-elles été prises en cas de black-out afin que la population puisse être approvisionnée en produits de première nécessité, notamment en eau, en denrées alimentaires, en carburant et en médicaments ?

L'approvisionnement en biens de consommation ou en produits thérapeutiques sont assurés par l'économie privée en premier lieu. Les provisions de ménage sont une recommandation de l'approvisionnement économique du pays. L'approvisionnement en eau est du ressort des communes ou des syndicats de communes. Le Canton ne joue qu'un rôle indirect dans ce domaine.

9. Qui assume la responsabilité finale de l'approvisionnement en électricité dans le Canton ?

Les gestionnaires des réseaux de distribution sont responsables de l'approvisionnement des consommateurs. La loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI), actuellement traitée par la Commission de l'environnement et de l'équipement, précisera les responsabilités, en complément des dispositions fédérales.

Delémont, le 14 juin 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JB Maître', written over the printed name.